



# DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

## VILLE DE LA LOUPE

### CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 février 2014

L'an deux mil quatorze, le 17 février, à vingt heures trente après convocation légale en date du 7 février 2014, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Conseiller Général Maire de LA LOUPE.

*Étaient présents:* M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. CORDIER, M. THOMAS, M. GEORGES, Mme BRANDELON, M. GLATIGNY, M. FOUCAULT, Adjoint, M. LAMBERT, Mme BROUARD, Mme LOUPY, Mme RENAULDON, M. LAFOY, Mme POUSSIN, Mme TOULEMONDE, Mme WAGNER, M. JEROME, Mme GUITTET, Mme CHRISTMANN, Mme LEPARQ, M. BOUSTIERE, M. PENEAU, Conseillers Municipaux.

*Pouvoir :* Mme GOUSSARD donne pouvoir à Mme BROUARD

*Absentes :* Mmes CORDIER, TARANNE & YANALIOGLU.

*Secrétaire de séance :* Mme VARENNE.

Le procès verbal de la séance du 17 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

### FINANCES

#### Délibération n° 1

#### Budget général (M14) - Compte administratif 2013

Résultats de Fonctionnement 2013		Résultats d'investissement 2013	
Montant des titres	3 141 388.31	Montant des titres	1 322 468.15
Montant des mandats	- 2 779 849.31	Montant des mandats	- 1 015 638.62
Excédent de fonctionnement reporté	+ 387 335.84	Déficit d'investissement reporté	- 739 014.20
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>748 874.84</b>	<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>- 432 184.67</b>

#### Calcul du financement

RAR en recettes d'investissement	166 473.00	Solde des RAR	- 77 585.16
RAR en dépenses d'investissement	- 244 058.16	Solde d'exécution d'investissement	- 432 184.67
<b>Solde des RAR en Inv.</b>	<b>- 77 585.16</b>	<b>Besoin de financement</b>	<b>509 769.83</b>

#### Affectation du résultat en 2014

	Dépenses	Recettes
<b>001 Solde d'exécution d'investissement</b>	432 184.67	
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>		509 769.83
<b>002 Résultats de fonctionnement reporté</b>		239 105.01

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal, sous la présidence du doyen de l'assemblée, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2013 et prend acte de la concordance de celui-ci avec le Compte de gestion établi par le Receveur Municipal

**Délibération n° 2**  
**Compte Administratif 2013 – Budget Eau**

Résultats de Fonctionnement 2013		Résultats d'investissement 2013	
Montant des titres	57 723.66	Montant des titres	148 764.19
Montant des mandats	- 38 616.97	Montant des mandats	- 150 962.08
Excédent de fonctionnement reporté	+ 8 538.42	Excédent d'investissement reporté	+ 17 511.05
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>27 645.11</b>	<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>15 313.16</b>
Calcul du financement			
RAR en recettes d'investissement	28 768.07	Solde des RAR	- 18 632.52
RAR en dépenses d'investissement	- 47 400.59	Solde d'exécution d'investissement	15 313.16
<b>Solde des RAR en Inv.</b>	<b>- 18 632.52</b>	<b>Besoin de financement</b>	<b>3 319.36</b>
Affectation du résultat en 2014			
	Dépenses	Recettes	
<b>001 Solde d'exécution d'investissement</b>		15 313.16	
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>		3 319.36	
<b>002 Résultats de fonctionnement reporté</b>		24 325.75	

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal, siégeant sous la présidence du doyen de l'assemblée, approuve le Compte administratif 2013 et prend acte de la concordance de celui-ci avec le Compte de gestion établi par le Receveur Municipal

**Délibération n° 3**  
**Compte Administratif 2013 – Budget Assainissement**

Résultats de Fonctionnement 2013		Résultats d'investissement 2013	
Montant des titres	86 785.90	Montant des titres	101 222.56
Montant des mandats	- 73 182.86	Montant des mandats	- 48 184.55
Excédent de fonctionnement reporté	+ 25 397.08	Excédent d'investissement reporté	+ 49 028.65
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>39 000.12</b>	<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>102 066.66</b>
Calcul du financement			
RAR en recettes d'investissement	0.00	Solde des RAR	- 2 408.60
RAR en dépenses d'investissement	- 2 408.60	Solde d'exécution d'investissement	102 066.66
<b>Solde des RAR en Inv.</b>	<b>- 2 408.60</b>	<b>Besoin de financement</b>	<b>Aucun besoin</b>
Affectation du résultat en 2014			
	Dépenses	Recettes	
<b>001 Solde d'exécution d'investissement</b>		102 066.66	
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			
<b>002 Résultats de fonctionnement reporté</b>			

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal, siégeant sous la présidence du doyen de l'assemblée, approuve le Compte administratif 2013 et prend acte de la concordance de celui-ci avec le Compte de gestion établi par le Receveur Municipal

**Délibération n° 4**  
**Budget « le Chêne doré » (M14) - Compte administratif 2013**

Résultats de Fonctionnement 2013		Résultats d'investissement 2013	
Montant des titres	38 879.00	Montant des titres	119 395.11
Montant des mandats	- 14 934.65	Montant des mandats	- 25 251.17
Excédent de fonctionnement reporté	+ 10 587.01	Déficit d'investissement reporté	- 119 395.11
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>34 531.36</b>	<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>- 25 251.17</b>
Calcul du financement			
RAR en recettes d'investissement	0.00	Solde des RAR	0.00
RAR en dépenses d'investissement	_____	Solde d'exécution d'investissement	- 25 251.17
<b>Solde des RAR en Inv.</b>	<b>0.00</b>	<b>Besoin de financement</b>	<b>25 251.17</b>
Affectation du résultat en 2014			
	Dépenses	Recettes	
<b>001 Solde d'exécution d'investissement</b>	25 251.17		
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>		25 251.17	
<b>002 Résultats de fonctionnement reporté</b>		9 280.19	

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal, siégeant sous la présidence du doyen de l'assemblée, approuve le Compte administratif 2013 et prend acte de la concordance de celui-ci avec le Compte de gestion établi par le Receveur Municipal

**Budget général (M14) – Budget primitif 2014**

Le conseil municipal, à la majorité (abstention de M. PENEAU), approuve le budget primitif 2014 tel qu'il est présenté.

FONCTIONNEMENT	3 321 744.01 €
INVESTISSEMENT	1 460 084.60 €

**Budget Eau (M49) – Budget primitif 2014**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2014 tel qu'il est présenté.

FONCTIONNEMENT	89 325.75 €
INVESTISSEMENT	118 845.59 €

**Budget Assainissement (M49) – Budget primitif 2014**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2014 tel qu'il est présenté.

FONCTIONNEMENT	134 000.12 €
INVESTISSEMENT	307 969.38 €

**Budget « Le chêne doré » (M14) – Budget primitif 2014**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2014 tel qu'il est présenté.

FONCTIONNEMENT	48 280.19 €
INVESTISSEMENT	53 251.17 €

**Délibération n° 5**  
**Fixation des taux d'imposition 2014**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition pour 2014, à savoir :**

Taxe d'habitation	11.68%
Taxe foncière (bâti)	22.06%
Taxe foncière (non bâti)	33.66%

**Délibération n° 6**  
**Subvention aux associations**

**Les membres du Conseil Municipal ayant un intérêt dans une association quittent la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions suivantes :**

ASSOCIATIONS	2014
Comité des Fêtes (St Thibault)	20 000 €
COECIL	500 €
A.A.J.C.L.L.	300 €
U.C.I.A.	8 500 €
ADMR Canton de La Loupe	600 €
Croix Rouge	300 €
Les Aînés Loupéens	700 €
Collectionneurs des Portes du Perche	400 €
Atout vents	3 500 €
Clé des Chants	800 €
Société Mycologique	200 €
Indépendants du Perche	500 €
Sol en bulle	2 000 €
Ensemble dans la maison des bruyères	700 €
Portes du Perche en fête	4 000 €
Coop EMA (école maternelle « les écureuils »)	1 300 €
Coop Ecole Roland Garros	1 000 €
Collège Jean Monnet (réserve voyage)	3 000 €
ALPE (Parents d'élèves)	500 €
APPEL Ecole privée	500 €
APEEP	500 €
Perche/Québec	600 €
Gymnastique Volontaire	1 200 €
Moto cœur 28	500 €
Dans le mille	1 000 €
Stade Loupéen	24 000 € <i>+ Réserve de 4 000 €</i>
Amis du Gasloup	450 €
Les Anciens Combattants	400 €
FNACA	240 €
Médaillés Militaires	250 €
Amicale Pompier	1 500 €
USEP 28	500 €
Comice Agricole	100 €
COMPA	20 €
Prévention Routière	120 €

**Délibération n° 7**  
**Stade Loupéen - Convention**

Conformément aux dispositions de la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n° 2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville doit notamment lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 € conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire : ce qui est le cas avec le Stade Loupéen.

Cette convention doit mentionner l'objet, le montant de la subvention ainsi que les conditions d'utilisation.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.**

**Délibération n° 8**  
**Association APRODIC – Subvention exceptionnelle**

La commission permanente du Conseil Général a renouvelé l'attribution à la commune, d'une subvention d'un montant de 8 000 € pour participer au développement de l'enseignement musical. Les cours sont donnés par des professeurs membres de l'association « APRODIC ».

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à reverser cette subvention de 8 000 € à l'association APRODIC.**

**Délibération n° 9**  
**Ecole Notre Dame des Fleurs – Participation obligatoire**

Comme tous les ans, une participation financière obligatoire est versée à l'école Notre Dame des Fleurs. Son montant est calculé sur la base d'un « coût moyen » par élèves des écoles publiques de la commune. Ce coût est déterminé par les textes. Pour 2014, elle est de 397.97 € par élèves domiciliés à La Loupe.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette participation qui est de 31 837.60 € pour 2014.**

**Délibération n° 10**  
**Implantation d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables –  
Convention SDE 28**

L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre. Dans ce contexte, les communes et leurs groupements se sont vus confiés la responsabilité du déploiement des infrastructures de recharge accessibles au public

Soucieux d'aider ses communes adhérentes à atteindre cet objectif, le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir (SDE 28) a pris le parti d'engager un programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire. L'objectif ainsi poursuivi consiste à favoriser et à sécuriser les déplacements des usagers optant pour ce mode de transport. Dans ces conditions, le SDE 28 prévoit l'installation de 90 bornes sur une soixantaine de sites à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2014.

En l'état, l'étude réalisée par le SDE 28 fait ressortir la commune de La Loupe comme un site propice à l'installation de ce type d'équipement. Il convient donc à présent de se prononcer sur l'engagement de la commune dans le programme élaboré par le SDE 28, tout en sachant que l'exécution de celui-ci reste subordonné à l'obtention du soutien financier de l'Etat au titre des « *Investissements d'Avenir* » pour lequel le SDE 28 déposera prochainement un dossier spécifique auprès de l'ADEME. A cet égard, il convient de préciser que pour être éligible aux aides mises en place, il s'avèrera également nécessaire d'accorder la gratuité du stationnement aux véhicules électriques au cours des deux premières années qui succéderont à la mise en service des bornes de charge.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, (1 vote contre M. CORDIER) :**

- **Approuve** la mise en place par le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir (SDE 28) de 2 bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la commune, les sites précis devant être ultérieurement définis avec le SDE 28,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour l'implantation des 2 bornes de charge ainsi que tous documents nécessaires à la concrétisation du projet,
- **S'engage** à verser au SDE 28 une redevance annuelle d'un montant de 700 euros par borne en tant que participation financière aux coûts d'exploitation des installations,
- **S'engage** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune, au cours des deux premières années qui succéderont à la mise en service des bornes de charge.

## AFFAIRES DIVERSES

### **Délibération n° 11** **SEMPAT – Convention d'occupation précaire**

Des travaux vont être réalisés dans les locaux occupés par le Comité des fêtes dans l'ancien collège situé rue de la Gare. Il y a donc lieu de trouver un nouvel emplacement pour stocker les chars du Comité ainsi que le matériel de cette association.

Un local, situé dans l'hôtel des entreprise « les Grands Prés » route de Fontaine Simon et appartenant à la SEMPAT 28 est libre.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention d'occupation précaire, à titre gratuit avec la SEMPAT 28 et ce local sera mis à disposition du Comité des fêtes pour y entreposer son matériel.**

### **Délibération n° 12** **Comité des fêtes - Convention de mise à disposition**

Des travaux vont être réalisés dans les locaux occupés par le Comité des fêtes dans l'ancien collège situé rue de la Gare. Il y a donc lieu de trouver un nouvel emplacement pour stocker les chars du Comité ainsi que le matériel de cette association.

Un local, situé dans l'hôtel des entreprise « les Grands Prés » route de Fontaine Simon et appartenant à la SEMPAT 28 est libre.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition à l'association « le Comité des fêtes » de ce local afin d'y entreposer son matériel.**

### **Délibération n° 13** **Avis sur le projet de modification des limites du canton de La Loupe**

Vu la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1 et L3113-2,

Vu le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de décret portant modification des limites du canton de la Loupe.**